

Guide sur les relevés fiscaux de Scotia Capitaux Inc. pour 2011

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Scotia Capitaux Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.



Scotia Capitaux Inc. établit différents relevés et documents fiscaux pour vous aider à préparer votre déclaration de revenus. Le présent guide décrit ces relevés et ces documents, de même que les renseignements qu'ils contiennent et leur objet. Nous vous recommandons d'attendre d'avoir reçu tous vos relevés avant de produire votre déclaration de revenus. Il vous incombe de déclarer tous vos revenus dans votre déclaration de 2011, qu'ils figurent ou non sur vos relevés.

Bien que Scotia Capitaux Inc. ait rédigé cette brochure à votre intention, nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et nous vous recommandons par conséquent de consulter votre propre conseiller fiscal.

Si vous avez des questions concernant vos relevés fiscaux, veuillez communiquer avec :

- *votre conseiller de ScotiaMcLeod;*
- *un représentant du service à la clientèle de Placement direct ScotiaMcLeod;*
- *un représentant des services de soutien à la clientèle de TradeFreedom;*
- *un représentant du service à la clientèle de Scotia iTRADE;*
- *votre conseiller du Groupe Gestion privée Scotia.*

ScotiaMcLeod, Placement direct ScotiaMcLeod, Scotia iTRADE, TradeFreedom et Groupe Gestion privée Scotia sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Les relevés fiscaux sont établis par Scotia Capitaux Inc. pour le compte de ces divisions.

Comptes non enregistrés

Feuillet T5 – État des revenus de placements

Relevé 3 – pour les résidents du Québec
NR4 – pour les non-résidents

Les feuillets sont postés au plus tard le 29 février.

Le feuillet T5 présente le revenu ayant trait aux dividendes sur actions, aux intérêts versés et courus sur obligations ainsi qu'aux intérêts sur d'autres titres de créance et les soldes en argent. Les revenus provenant de placements libellés en dollars américains sont indiqués sur un feuillet distinct. Les actions fractionnées et les produits spécialisés font également l'objet d'un feuillet distinct envoyé séparément. Des feuillets T5 et NR4 sont tous deux établis si votre statut de résidence a changé au cours de l'année.

T5 – Sommaire des revenus et dépenses de placements

Joint au feuillet d'impôt.

Ce sommaire donne les détails sur le revenu en dividendes et en intérêts qui figure sur le feuillet T5, ainsi que les dépenses d'intérêts engagées en vue de gagner un revenu de placements. Ce sommaire est fourni seulement à titre d'information et n'a pas à être produit avec votre déclaration de revenus.

Feuillet T3 – État des revenus de fiducie (répartitions et attributions)

Relevé 16 – pour les résidents du Québec
NR4 – pour les non-résidents

Les feuillets sont postés au plus tard le 2 avril.

Le feuillet T3 fait état du revenu provenant des fiducies de revenu et des fonds communs de placement (déclaré par la société de fonds communs de placement). Ce montant comprend toutes les distributions imposables versées par des fiducies de revenu.

Selon les placements dans votre compte et le moment où nous recevons cette information, vous pouvez recevoir plusieurs feuillets jusqu'à la fin de mars.

Comptes non enregistrés - suite

T3 – Sommaire des revenus de placements

Joint au feuillet d'impôt.

Le Sommaire T3 donne les détails de toutes les distributions versées par des fiducies de revenu ou des fonds communs de placement, y compris les remboursements de capital. Ce sommaire est fourni seulement à titre d'information et n'a pas à être produit avec votre déclaration de revenus.

T5013 – État des revenus d'une société de personnes ou T5013A – État des revenus d'une société de personnes pour les abris fiscaux et les frais de ressources ayant fait l'objet d'une renonciation

Relevé 15 – pour les résidents du Québec

Les feuillets sont postés au plus tard le 2 avril.

Le feuillet T5013 fait état des gains et des pertes ainsi que des distributions d'une société de personnes.

Sommaire annuel des opérations

Les feuillets sont postés au plus tard le 29 février.

Le Sommaire annuel des opérations a été conçu pour vous faciliter le calcul du revenu associé aux opérations effectuées dans votre compte qui doit être inclus dans votre déclaration de revenus. Ce sommaire, qui vous sera envoyé séparément, est fourni seulement à titre d'information et n'a pas à être produit avec votre déclaration de revenus.

Comptes enregistrés

T4A – État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources

Relevé 1 – pour les résidents du Québec

NR4 – pour les non-résidents

Tous les feuillets T4 pour les comptes enregistrés doivent être postés au plus tard le 29 février, alors que les feuillets NR4 doivent être postés au plus tard le 2 avril.

Le feuillet T4A fait état des montants d'un retrait partiel ou total ou du remboursement de l'excédent d'un régime de participation différée aux bénéficiaires. Il indique aussi les paiements d'aide aux études provenant d'un REÉÉ.

T4RSP – État du revenu provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite

Relevé 2 – pour les résidents du Québec

NR4 – pour les non-résidents

Tous les feuillets T4 pour les comptes enregistrés doivent être postés au plus tard le 29 février, alors que les feuillets NR4 doivent être postés au plus tard le 2 avril.

Si vous retirez des fonds d'un REÉER, vous devez ajouter le montant du retrait à votre revenu. Scotia Capitaux Inc. est tenue de retenir les montants d'impôt prescrits sur le retrait et de les remettre à l'ARC. Ce montant retenu ne constitue qu'un versement d'impôt provisionnel et d'autre impôt peut être exigible. Ces montants figurent sur le feuillet T4RSP.

T4RIF – État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite
Relevé 2 – pour les résidents du Québec
NR4 – pour les non-résidents

Tous les feuillets T4 pour les comptes enregistrés doivent être postés au plus tard le 29 février, alors que les feuillets NR4 doivent être postés au plus tard le 2 avril.

Les titulaires de FERR (fonds enregistré de revenu de retraite) et de FRV (fonds de revenu viager) doivent recevoir un versement annuel de revenu chaque année (sauf la première année). Nous indiquons le montant qui vous est versé sur ce relevé.

T4PS – État des allocations et des paiements attribués dans le cadre d'un régime de participation des employés aux bénéfices

Tous les feuillets T4 pour les comptes enregistrés doivent être postés au plus tard le 29 février, alors que les feuillets NR4 doivent être postés au plus tard le 2 avril.

Le feuillet T4PS est établi dans le cadre des comptes au comptant où sont versées les cotisations patronales à un régime de participation des employés aux bénéfices.

Reçus de cotisations

Établis au plus tard le 29 février.

Des reçus de cotisations sont établis pour la valeur des cotisations en argent ou en titres à un compte REÉR. Un reçu sera établi pour toutes les cotisations faites entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2011. Un second reçu sera établi pour toutes les cotisations faites dans les 60 premiers jours de 2012. Veuillez noter que les cotisations effectuées dans les 60 premiers jours de 2012 peuvent être imputées à l'année d'imposition 2011 ou 2012.

Information concernant l'impôt américain

- *Le formulaire d'impôt 1099 indique le revenu en intérêts et en dividendes de source américaine et est envoyé, le cas échéant, aux résidents et aux citoyens américains.*
-